

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

fixant la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours interne au titre de l'année 2021 pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 modifiée relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les règles d'organisation générale et les modalités de sélection par concours externes et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement par concours et examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves du concours interne, au titre de l'année 2021, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant, au titre de l'année 2021, le nombre et la répartition des places offertes pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne par concours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2021 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2021 ;

VU le procès-verbal du jury d'admission de l'ENAC en date du 15 juin 2021,

ARRETE

Article unique - Sont déclarés admis à l'issue des épreuves du concours interne, au titre de l'année 2021, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, les candidats dont les noms suivent et classés par ordre de mérite :

RANG	NOM	PRÉNOM
1	DIEZ	Melvin
2	CERUTTI	Franck
3	MENENDEZ	Julian

Fait le 16/06/2021

Pour le Ministre et par délégation
Le chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines


Sylvie KHATIR